Flklkjfgs#Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 18 août 2025 à 20h00 en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
   - 3.1 Procès-verbal du 7 juillet 2025
4. Finances
   - 4.1 Approbation du paiement des comptes
5. Période questions réservée au public
6. Subventions, commandites et demandes
   - 6.1 Opération Nez Rouge – Demande de partenariat
7. Avis de motion, dépôt et adoption de règlement
   - 7.1 Adoption du second projet de règlement 2025-378 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier les dispositions applicables à la zone 119 - REPORTÉ
   - 7.2 Avis de motion du règlement 2025-379 modifiant le règlement de zonage 2018-242
   - 7.3 Adoption du premier projet de règlement 2025-379 modifiant le règlement de zonage 2018-242
8. Administration et greffe
   - 8.1 Demande brigadier à l'intersection de la Grande-Caroline et de la rue Principale / Rang Double
   - 8.2 Réparation d'asphalte suite aux travaux face au 270, la Grande-Caroline
   - 8.3 Signature de l'entente de services – Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc. (CRSBP Montérégie)
9. Ressources humaines
   - 9.1 Embauche permanente du journalier aux travaux publics
10. Incendie
    - 10.1 Rehaussement de formation pour les premiers répondants
11. Urbanisme
    - 11.1 PIIA – 30, rue Ouimet – Construction d'une résidence unifamiliale – Modification
    - 11.2 PIIA – 1257, rang Double – Construction d'un garage détaché – Modification
    - 11.3 PIIA – 314, rue McIntosh – Construction d'un abri d'auto
    - 11.4 PIIA – 1150, rang Double – Réfection de toiture
    - 11.5 PIIA – 1269, la Grande-Caroline – Construction d'une résidence familiale
12. Eau potable / Eaux usées
    - 12.1 Groupe Hélios – Offre de service d'accompagnement – Eau potable
13. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
14. Période de questions réservée au public
15. Levée de la séance

PROJET

Municipalité de Rougemont

Procès-verbal

Ouverture

Monsieur Éric Fortin propose l'ouverture de la séance, sous la présidence du maire suppléant, Mme Marielle Farley, à 20h00.

Sont présents : Monsieur Sylvain Dansereau, conseiller au district no. 1;
Madame Marielle Farley, conseillère au district no. 2;
Monsieur Éric Fortin, conseiller au district no. 3;
Monsieur Pierre Dion, conseiller au district no. 5.
formant quorum.

Sont absents : Monsieur Guy Adam, maire;
Madame Marie-Danielle Trudel, conseillère au district no. 4;
Madame Isabelle Robert, conseillère au district no. 6.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rougemont.

7 personnes assistent à la séance.

25-08-5316 **Adoption de l'ordre du jour**
Il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter l'ordre du jour proposé en l'item « Autres sujets d'intérêts pour la municipalité » ouvert.
Vote pour : 3 Vote contre :

25-08-5317 **Adoption du procès-verbal du 7 juillet 2025**
CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025, tel que soumis.
Vote pour : 3 Vote contre :

25-08-5318 **Approbation du paiement des comptes**
CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'approuver :

- La liste des déboursés payés d'avance au 18 août 2025 au montant de **129 488.77$;**
- La liste des comptes du budget des activités financières au 18 août 2025 pour un montant total de **286 681.21$** incluant les quotes-parts mensuelles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;
- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 29 juin au 26 juillet 2025 au montant de **134 828.62$**.
- Que la greffière-trésorière soit autorisée à les payer.

Les déboursés des présentes listes incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement no. 2023-349. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 Code Municipal du Québec.
Vote pour : 3 Vote contre :

PROJET

25-08-5319 **Opération Nez Rouge – Demande de partenariat**

CONSIDÉRANT QU' Opération Nez Rouge de Granby adresse au conseil municipal une demande de commandite pour l'édition 2025 et qu'une proposition de commandite a été soumis;

CONSIDÉRANT QU' Opération Nez Rouge dessert le territoire de la municipalité de Rougemont;

CONSIDÉRANT QU' Opération Nez Rouge offre un service de raccompagnement durant le mois de décembre;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme mène également une vaste campagne de sécurité routière et de sensibilisation sur la conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool, la drogue et/ou la fatigue;

CONSIDÉRANT QUE les retombées locales de la campagne profitent à la jeunesse et au sport amateur puisqu'elle constitue une activité de financement pour les nombreux organismes qui y participent;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la *Politique de dons et commandites* de la Municipalité de Rougemont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu de commanditer « Opération Nez Rouge » pour un montant de 250$ représentant une commandite de type « Nez de bronze ».
Vote pour : 3 Vote contre :

Adoption du second projet de règlement 2025-378 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier les dispositions applicables à la zone 119
Le point est reporté à une séance ultérieure.

25-08-5320 **Avis de motion du règlement 2025-379 modifiant le règlement de zonage 2018-242**
Monsieur Sylvain Dansereau, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement no.2023-379 modifiant le règlement de zonage 2018-242, lequel sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

En vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le projet de règlement 2023-379 sera adopté par résolution (voir point suivant). Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

25-08-5321 **Adoption du premier projet de règlement 2025-379 modifiant le règlement de zonage 2018-242**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de classifier les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion dûment donné le 18 août 2025 et que le premier projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le même jour;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi;

PROJET

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter le premier projet de règlement no. 2025-379 modifiant le règlement de zonage 2018-242, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.
Vote pour : 3 Vote contre :

Demande brigadier scolaire à l'intersection de la Grande-Caroline et de la rue Principale / Rang Double
Le point est reporté à une séance ultérieure afin d'obtenir des informations supplémentaires et faire des vérifications auprès du Ministère des Transports et de la Mobilité Durable.

25-08-5322 **Réparation d'asphalte suite aux travaux face au 270, la Grande-Caroline**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de branchements de service ont été effectués en 2024 par un entrepreneur privé;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'asphaltage et les correctifs réalisés n'ont pas été effectués conformément aux attentes, notamment en ce qui concerne la correction des bosses présentes dans la section asphaltée;

CONSIDÉRANT QUE malgré la demande de la municipalité, l'entrepreneur n'a pas corrigé le puisard situé dans la cour du Centre des loisirs Cousineau-Saumure (270, la Grande-Caroline);

CONSIDÉRANT QUE malgré les travaux de reprise, la Municipalité a reçu plusieurs plaintes concernent principalement les impacts et vibrations causés par le passage de véhicules lourds, accentués par une réparation d'asphalte inadéquate.;

CONSIDÉRANT QUE cette situation nuit directement à la qualité de vie des résidents du secteur;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires et l'entrepreneur ont mentionné à la Municipalité ne pas avoir l'intention de reprendre les travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être repris par un entrepreneur de confiance et d'expérience et ce, aux frais des propriétaires ayant réalisés les travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de :

- Transmettre un avis informant le propriétaire et mandataire que la Municipalité procédera, aux frais du propriétaire, aux travaux correctifs sur la Grande-Caroline;
- Mandater un entrepreneur de confiance pour reprendre les travaux correctifs de la Grande-Caroline
- Transmettre la facture des travaux correctifs au propriétaire ayant procédé aux travaux de branchement de service.

Vote pour : 3 Vote contre :

25-08-5323 **Signature de l'entente de services – Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc. (CRSBP Montérégie)**

CONSIDÉRANT QUE le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc. (CRSBP Montérégie) a fait parvenir à la Municipalité une entente de services pour les services de bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel prend fin le 31 décembre 2025;

PROJET

CONSIDÉRANT QUE le CRSBP Montérégie a soumis une nouvelle entente de services à la municipalité pour les trois prochaines années et que la municipalité s'en déclare satisfaite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de renouveler l'entente de services avec le CRSBP Montérégie pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029, et d'autoriser la signature de ladite entente par le maire, Monsieur Guy Adam et la directrice générale, Madame Kathia Joseph.
Vote pour : 3 Vote contre :

25-08-5324 **Embauche permanente du journalier aux travaux publics**

CONSIDÉRANT QUE le journalier aux travaux publics est entré en fonction le 22 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de l'employé était assujetti à une période de probation de trois mois, laquelle a été complétée avec succès par l'employé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'embaucher de façon permanente, Monsieur Yan Desjardins-Grenier au poste de journalier aux travaux publics. Les conditions d'embauche ainsi que les conditions salariales sont définies de manière plus complète à l'intérieur du contrat de travail de l'employé.
Vote pour : Vote contre :

25-08-5325 **Rehaussement de formation pour les premiers répondants**

CONSIDÉRANT QUE le Service de Sécurité Incendie (SSI) de Rougemont est actuellement formé pour les appels premiers répondants de niveau 0 (PR0);

CONSIDÉRANT QUE ce niveau de formation limite les interventions du SSI au soutien de base aux fonctions vitales, sans administration de médicaments, ni gestes élargis, ce qui conduit souvent à des interventions sur des personnes déjà en arrêt cardiaque ou inconscientes;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS) a entrepris une révision des niveaux de formation applicables aux premiers répondants et que le niveau PR0 est appelé à être progressivement aboli pour les services incendie, pour devenir exclusivement réservé aux corps policiers;

CONSIDÉRANT QUE le SSI demande au conseil d'autoriser un rehaussement de la formation des premiers répondants vers un niveau PR2, conforme aux exigences réglementaires du service préhospitalier d'urgence (SPU);

CONSIDÉRANT QUE le rehaussement de niveau PR2 permettra au SSI de :

- Se conformer à la nouvelle réglementation du SPU/MSSS;
- Maintenir un service essentiel de premiers répondants pour la population municipale;
- Améliorer les soins offerts sur les lieux des incidents médicaux;
- Étendre les gestes permis, incluant l'administration de médicaments d'urgence;
- Renforcer les interventions en sauvetage hors route et en milieu isolé;
- Assurer la sécurité des citoyens et des nombreux visiteurs saisonniers;

PROJET

CONSIDÉRANT QUE le MSSS et le SPU ont confirmés des aides financières pour le les services PR2, lesquelles sont récurrentes annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de :

- Autoriser le rehaussement de formation du SSI pour le niveau PR2;
- Assumer au surplus non-affecté tout dépassement du budget alloué en 2025 au poste « Formation – SSI » ;
- Appliquer au poste budgétaire « Formation » du SSI » toute aide financière provenant du programme de rehaussement au PR2.

La présente résolution est conditionnelle à la confirmation des aides financières par le MSSS et le SPU.

Vote pour : 3 Vote contre :

25-08-5326 **PIIA – 30, rue Ouimet – Construction d'une résidence unifamiliale – Modification**

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par M. Francis-Hugues Lavoie, à l'égard de la modification d'un projet de construction d'une résidence unifamiliale préalablement approuvé au 30, rue Ouimet;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été autorisé par le conseil municipal à la rencontre du 6 mars 2023, comme en fait foi la résolution 23-03-4714;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur initialement proposé était composé d'un déclin de bois Maibec de couleur blanche installé à la verticale;

CONSIDÉRANT QUE le requérant propose plutôt d'utiliser un déclin de fibres pressées de type CanExel de couleur blanche, installé à la verticale;

CONSIDÉRANT QUE le reste du projet demeure inchangé;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs des sections 3.1 et 3.5 du règlement sur les PIIA 2022-342;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'AUTORISER la modification du permis de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser la modification du permis de construction selon les recommandations du CCU s'il y a lieu, et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies.

Vote pour : 3 Vote contre :

25-08-5327 **PIIA – 1257, rang Double – Construction d'un garage détaché – Modification**

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par Mme Marie-France Chrétien et M. Luc Bastien à l'égard d'un projet de construction d'un garage détaché en cour latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été autorisé par le conseil municipal à la rencontre du 7 juillet 2025, comme en fait foi la résolution 25-07-5309;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur initialement proposé pour la façade était composé d'un déclin de fibres pressées de type *CanExel* de couleur jaune, comme sur le bâtiment principal avec des murs latéraux et arrières recouverts d'un déclin de vinyle de couleur jaune, aussi identique au revêtement présent sur la résidence;

PROJET

CONSIDÉRANT QUE le requérant propose plutôt d'utiliser un déclin de vinyle de couleur identique à la résidence sur les quatre murs du garage afin que les revêtements de chacun des murs vieillissent au même rythme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA initiale avait été approuvée en fonction d'un croquis déposé par les requérants permettant d'illustrer l'apparence du garage projeté, mais que depuis, le vrai plan de construction a été déposé et que la configuration de la pente brisée de la toiture diffère passablement de celle présentée au croquis;

CONSIDÉRANT QUE le croquis initial montrait une fenêtre sur le plan de façade et que celle-ci a été remplacée par une louvre octogonale sur le nouveau plan déposé;

CONSIDÉRANT QUE la configuration de la toiture du nouveau plan déposé accentue l'effet de hauteur du garage, s'apparentant visuellement à un deuxième étage, lequel est prohibé et accroit sensiblement la présence visuelle du garage tout en réduisant l'apparence de grange, laquelle permettait une insertion favorable dans le milieu agricole du rang Double;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté rencontre partiellement les objectifs de la section 3.4 du règlement sur les PIIA 2022-342;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'**AUTORISER** la modification du permis de construction **CONDITIONNELLEMENT** à ce que les plans de constructions soient modifiés afin de respecter la morphologie de la toiture présentée sur le croquis présenté dans le cadre de la demande initiale et qu'une fenêtre soit installée en façade

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser la modification du permis de construction selon les recommandations du CCU s'il y a lieu, et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies.
Vote pour : 3 Vote contre :

25-08-5328 **PIIA – 314, rue McIntosh – Construction d'un abri d'auto**

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par M. Claude Archambault, à l'égard de la construction d'un projet de construction d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en un abri d'auto de 7.01 mètres X 9.14 mètres attenant au mur latéral droit de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la toiture de l'abri d'auto présenterait les mêmes pentes que la toiture du bâtiment principal avec un revêtement de bardeaux d'asphalte identique au revêtement de toiture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les poteaux et autres éléments de bois seraient teints de la même couleur que les éléments de bois de la pergola et de la galerie situées en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs de la section 3.5 du règlement sur les PIIA 2022-342;

PROJET

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'**AUTORISER** l'émission du permis de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser l'émission du permis de construction selon les recommandations du CCU s'il y a lieu, et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies.
Vote pour : 3 Vote contre :

25-08-5329 **PIIA – 1150, rang Double – Réfection de toiture**

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par Mme Lilian Elizabeth Robledo Romero, à l'égard d'un projet de remplacement du revêtement de toiture d'une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste au remplacement complet du revêtement de toiture de la résidence, lequel est présentement composé d'une combinaison de bardeaux d'asphalte et de tôle métallique;

CONSIDÉRANT QUE le projet est rendu nécessaire par d'importantes infiltrations d'eau à l'intérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau revêtement de toiture sera composé de bardeaux d'asphalte *Timberline* de couleur *Gris étain* ;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs de la section 3.4 du règlement sur les PIIA 2022-342;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'**AUTORISER** l'émission du permis de rénovation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser l'émission du permis de construction selon les recommandations du CCU s'il y a lieu, et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies.
Vote pour : 3 Vote contre :

25-08-5330 **PIIA – 1269, la Grande-Caroline – Construction d'une résidence familiale**

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par M. Noël Brodeur, à l'égard d'un projet de construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 1 715 244;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction d'une résidence d'un étage de 15,82 mètres X 11,32 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur serait composé d'une combinaison de brique *Novabrique* de couleur *Charbon* à la base des murs des quatre faces, d'un déclin de vinyle de couleur blanche installé à l'horizontale sur les murs et à la verticale dans les pignons;

CONSIDÉRANT QUE les garnitures de pignon ainsi que les poteaux seraient de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE la toiture du bâtiment serait composée de versants en pente 6/12 et 10/12 recouverts de bardeaux d'asphalte *Mystique 42* de couleur *Noir 2 tons* et de tôle *Vicwest* prépeinte de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les cadres de portes et fenêtres ainsi que les fascias, gouttières et autres garnitures d'aluminium seraient de couleur blanche;

PROJET

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment serait caché de la rue par une haie de cèdres et de sapin dense existante, laquelle sera intégralement conservée;

CONSIDÉRANT QU' aucun abattage d'arbre n'est prévu pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté s'insère harmonieusement dans la trame bâtie existante, laquelle est très variée et composée de bâtiments agricoles situés à des distances très variables de l'emprise de la Grande Caroline;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs de la section 3.1 du règlement sur les PIIA 2022-342;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'**AUTORISER** l'émission du permis de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser l'émission du permis de construction selon les recommandations du CCU s'il y a lieu, et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies.
Vote pour : 3 Vote contre :

25-08-5331 **Groupe Hélios – Offre de service pour l'accompagnement en eau potable**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dépasse les autorisations ministérielles pour les puits de l'aquifère Vadnais depuis 2022;

CONSIDÉRANT QUE en novembre 2024, la Municipalité a octroyé la gestion de l'usine de filtration d'eau potable à Aquatech, appartenant à Groupe Hélios;

CONSIDÉRANT QUE Aquatech connait bien les installations de la Municipalité et que par conséquent est apte à la soutenir dans une démarche de recherche de solution pour les dépassements d'autorisations;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Hélios a soumis une offre de services pour un mandat d'accompagnement stratégique visant à soutenir notre réflexion sur l'utilisation et la production d'eau potable à moyen et long terme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'accepter l'offre de services de Groupe Hélios pour un mandat d'accompagnement pour un montant maximal de 8 500$ avant taxes, lequel sera pris à même le surplus accumulé à l'eau potable.
Vote pour : 3 Vote contre :

PÉRIODE DE QUESTIONS

25-08-5332 **Levée de la séance**

Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.
Vote pour : 3 Vote contre :

PROJET

Municipalité de Rougemont

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée certifie qu'au meilleur de ma connaissance, des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 19e jour d'août 2025.

_____
Kathia Joseph, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière

_____
Guy Adam
Maire

_____
Kathia Joseph
Directrice générale & greffière-trésorière

PROJET